

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :  
**2020-CC-07-181**

\*\*\*\*\*

Séance du :  
**17 DECEMBRE 2020**

\*\*\*\*\*

Nombre de Délégués :

- En exercice : 44
- Présents : 34
- Représentés : 6
- Votants : 40
- Absents : 10

\*\*\*\*\*

Résultats :

- Pour : 40
- Contre : -
- Abstention : -

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
**Pierre BOUFFLET**

**L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept décembre, à vingt heures,** les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **jeudi 10 décembre 2020**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***Siégeaient à l'assemblée :***

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Madame BENOIST Magalie	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BLOT Laurent	Madame MARTIN Emilie
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur BOULANGER Damien	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHOC VONG Jean-Pierre
Monsieur CURTIL Benoît	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PIERA Pascale
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame REYNAL Sophie
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame ROBERT Marie-Christine
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LAPIE Dominique	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LESAGE William	Madame TONDELLIER Viviane

***Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'empêchement, mais étaient représentés :***

Monsieur FROMENT Daniel donne pouvoir à Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc  
Monsieur GEOFFROY Rémi donne pouvoir à Madame BENOIST Magalie  
Monsieur LEFEVRE Sylvain donne pouvoir à Madame LUDMANN Véronique  
Madame LOZANO Michelle donne pouvoir à Monsieur ROLAND Dimitri  
Monsieur NOCTON Laurent donne pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain

***Ne siégeait pas à l'assemblée mais était représentée par son suppléant :***

Madame JAUNET Christel donne pouvoir à Monsieur GROSPIRON Didier

***Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :***

Monsieur BARON Jean-Marc	Monsieur GRANZIERA Gilles
Madame BONGIOVANNI Julie	Monsieur PATRIA Alexis

**Adhésion au Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) relative aux copies internes professionnelles d'œuvres protégées**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 34 présents et 6 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

**Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que,**

Dans la mesure où le partage d'information concerne des contenus protégés par le droit d'auteur, notamment des articles de presse ou des pages de livres, leur reproduction, en utilisant des moyens de reprographie ou de numérisation, même pour des usages internes, nécessite une autorisation pour être licite.

Les administrations sont aussi soumises à cette obligation légale. En l'absence d'autorisation, ces exploitations constituent des contrefaçons.

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme de gestion collective agréé, conformément aux articles L.122-10 à L.122-12 du Code de la Propriété Intellectuelle (C.P.I.), en matière de droit de reproduction par reprographie pour la Presse et le Livre.

Par ailleurs, des éditeurs de presse ont confié au Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) la gestion des droits attachés à leurs publications pour l'utilisation de celles-ci par des tiers sous forme de copies numériques. À cet effet, le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) délivre, par contrat, aux utilisateurs, les autorisations de reproduction et de représentation dont ils ont besoin, en application de l'article L.122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle (C.P.I.).

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose d'adhérer au Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC).

Le coût annuel de cette adhésion s'élève à 150 euros H.T. soit 180 euros T.T.C. (*annexe 2 du contrat d'adhésion, « Tarification »*).

#### **Après avoir entendu l'exposé,**

**LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION »,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu** le Code de la Propriété Intellectuelle (C.P.I.), et notamment les articles L.112-1, L.112-2, L.122-4, L.122-10, L.122-12, L.321-1 et L.335-2 ;

**Considérant** que la copie et la circulation d'œuvres protégées ne peuvent pas être réalisées sans autorisation et que les administrations sont aussi soumises à cette obligation légale ;

**Considérant** que le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est habilité par la réglementation à délivrer les autorisations nécessaires et qu'il a été mandaté par des éditeurs pour gérer leurs droits de reproduction numérique ;

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** d'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) ;

**Article 2 :** de verser une redevance annuelle d'un montant de 150 euros H.T. soit 180 euros T.T.C. ;

**Article 3 :** d'inscrire, annuellement, au budget principal les crédits correspondants à cette adhésion ;

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette adhésion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le jeudi 17 décembre 2020,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,

Guillaume **MARECHAL**  
*Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise*